EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2023 A 20 HEURES 30

Nombre de conseille	ers	Date de la convocation : 06/10/2023	
En exercice :	33		
Présents :	29	Affichage de la convocation : 10/10/2023	
Pouvoirs :	04		
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 20/10/2023	

<u>Présents</u>: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM (arrivé à 20h47), Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivée à 20h51), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.

Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE	
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD	
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU	
M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
NEANT	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022 02 21 n°6 du 21 février 2022, le conseil municipal justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS de la Maletière au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Par la suite, Monsieur le Maire a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU par arrêté n°048/2022 du 28 février 2022. Cette modification vise plusieurs objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AUS de La Maletière (ce qui entraînera une modification du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement)
- Améliorer / adapter le PLU au regard du retour d'expérience pour accompagner au mieux les projets sur le territoire (modifications à venir du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement)

Suite à décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale, les modalités d'une concertation préalable à cette procédure ont été définies par le Conseil Municipal par délibération n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022.

Ces modalités étaient les suivantes :

Reçu le 20/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2023 A 20 HEURES 30

Modalités de concertation Délibération n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022	Mesures mise en œuvre par la commune		
Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires	Affichage de la délibération du conseil municipal du 19/09/2022 depuis le 23/09/2023 et ce pendant toute la durée des études.		
	La mention de cet affichage a été publiée dans le journal Le Progrès du 28/09/2022 (articles R.153- 20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme)		
Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com	Information sur le site Internet du lancement de la concertation et mise en ligne du dossier actualisé (le dernier ajout a eu lieu le 03/07/2023)		
Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations	Ouverture d'un registre de concertation depuis le 28/09/2022 avec une note explicative en date du 26/09/2022. Le dossier mis à disposition a été complété le 08/11/2022 et mis à jour le 03/07/2023. Les courriers et courriels ont été intégrés au registre.		
Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray	Publications d'articles dans les bulletins municipaux d'octobre 2022 et juillet 2023. Publication dans la News Letter d'octobre 2022 et sur le panneau lumineux		

Les remarques reçues sont les suivantes :

Collectif d'habitants	Pétition contre le projet d'hôtel chemin des Vignes	courrier reçu le 17/09/2022
Michel	Contestation de la suppression de l'espace paysager sur la	courrier reçu le
GRANDGEORGE	Maletière insuffisamment compensée avec le secteur AUCh Il ne faudrait autoriser en secteur AUCh que des bâtiments en rez-de-chaussée de manière à ne pas impacter la vue vers l'église et les toitures du centre-ville	17/10/2022
Elodie THOMAS	S'inquiète du dimensionnement des voiries actuelles et futures au regard des flux à venir avec les nouveaux logements qui vont être créés. Il faudrait que chaque arbre abattu soit remplacé.	annotation sur le registre le 03/12/2022
David FERNANDEZ	Conteste l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard de son impact écologique, de la rue de la Maletière insuffisamment dimensionnée et de la capacité de l'école à accueillir de nouveaux élèves	annotation sur le registre le 08/12/2022
M. LIONNET	Conteste la densification à venir sur la Maletière (AUS et AUCh) alors que le quartier est déjà très dense (multiplication des opérations ces dernières années). Aurait souhaité la création d'un espace vert planté en lieu et place	annotation sur le registre le 08/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2023 A 20 HEURES 30

Aurélien BEAU	Conteste l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard de son impact écologique, du manque d'arbres sur la commune, des rues de la Maletière et du Recret insuffisamment dimensionnées ou encore de la capacité de l'école à accueillir de nouveaux élèves Garder le caractère villageois de l'Ouest Lyonnais et ne pas	annotation sur le registre le 10/12/2022
Michel GRANDGEORGE	devenir une extension de l'agglomération lyonnaise Conteste la création de logements sur la zone AUCh (notamment les logements locatifs sociaux qui peuvent se	courrier reçu le 12/09/2023,
	faire ailleurs). Il faudrait au contraire créer un espace vert sur ce site	complété par email le 13/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé le 21/10/2013, objet de 4 mises à jour le 21/10/2013, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une révision allégée n°1 approuvée le 16/07/2018, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21/10/2019 et d'une mise à jour n°5 le 07/10/2020;

Vu la délibération n°2022 02 21 n°6 du 21 février 2022 du Conseil Municipal de Vaugneray justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu l'arrêté n°048/2022 du 28 février 2022 de Monsieur le Maire de Vaugneray prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n°2 du PLU était soumise à évaluation environnementale ;

Vu les modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PRÉCISE que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre comme défini par la délibération n°2022 09 19-03 du 19 septembre 2022

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION DE MANIERE FAVORABLE, considérant que :

Recu le 20/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2023 A 20 HEURES 30

 \circ Le courrier du collectif d'habitants concernant le projet d'hôtel n'est pas en rapport avec l'objet de la modification n°2 du PLU et a été déposé avant la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;

- O Seuls 5 habitants s'inquiètent de la densification à venir du quartier ;
- o Plusieurs inquiétudes / impacts émises lors de la concertation sont d'ores et déjà pris en compte dans le projet de modification du PLU :
- l'ouverture de la zone AUS permet le bouclage routier de toute la zone au nord du centre-ville (entre la Maletière et le Recret) avec une nouvelle voie traversante (pour partie réalisée) suffisamment large. Aussi, les flux existants et futurs vont se répartir sur les différentes voies de la Commune et la circulation s'en trouvera améliorée d'ici quelques mois. C'était par ailleurs un des objectifs du PLU de stopper l'engorgement du village en permettant aux quartiers situés respectivement au sud et au nord de profiter chacun de nouvelles voies de transit suffisamment dimensionnées
- les arbres repérés sur la zone AUS de la Maletière devenue AUD seront soit préservés soit intégralement remplacés (se référer à ce sujet à l'orientation d'aménagement du projet). Le couvert végétal demeurera.
- les enjeux écologiques du site de la Maletière ont été pris en compte comme spécifié dans l'orientation d'aménagement.
- Le nombre d'habitations attendu sur la nouvelle zone AUD ouverte à l'urbanisation ne représente qu'un faible pourcentage sur la totalité de la population et n'aura pas d'impact significatif sur les effectifs de l'école.
- la commune n'est pas opposée à la création d'un espace vert mais les parcelles de la nouvelle zone AUD sont privées et ont vocation à être cédées à EPORA puis à un aménageur foncier. Le secteur comporte de nombreux espaces verts (abords du chemin des Demoiselles, zone verte des bassins de rétention des lotissements "Les Hauts du Bourg" et "Le Moulin à Vent"). Cet effort sera poursuivi dans le cadre de l'aménagement de la zone AUD : d'une part, il devra être fait application de l'article AUD 12 relatif au traitement des espaces extérieurs ; d'autre part, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit la préservation d'une zone humide et le maintien ou remplacement d'arbres et haies arbustive repérés.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

2 0 OCT, 2023 et de la publication en mairie le

La secrétaire Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN